

## 5.4.2 – délégation de fonction à un élu

**ARRÊTÉ N°2026-338**

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT DÉLÉGATION PONCTUELLE DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT-CIVIL À MME YASMINE BROYER, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

#### LE MAIRE

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 conférant la possibilité au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal et l'article L. 2122-32 précisant que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil sans qu'il soit nécessaire de procéder à une délégation ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 27 mars 2026 procédant à l'élection de M. Stéphane CLAUDON en qualité de Maire de la commune de Mazan ;

**Vu** la qualité de conseillère municipale de Mme Yasmine BROYER ;

**Considérant** la célébration d'un mariage prévu à la mairie le vendredi 26 juin 2026 ;

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1

Délégation ponctuelle de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Mme Yasmine BROYER** pour exercer les fonctions d'Officier d'état-civil le vendredi 26 juin 2026.

##### ARTICLE 2

Le délégataire me rendra compte sans délai de toutes les décisions prises et actes signés au titre de la présente délégation.

##### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera :

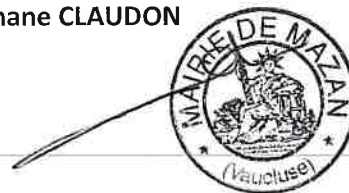
- Transmis au Préfet de Vaucluse
- Transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Carpentras (Vaucluse)
- Affiché et publié
- Notifié à l'intéressée.

Fait à MAZAN, le 23 juin 2026

Le Maire

**Stéphane CLAUDON**

Notifié à : Mme Yasmine BROYER  
Le 26/06/2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).